

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 15 novembre 2010, à 20H00, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, F.BEBRONNE, Echevins ;
M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;
M.SARTENAR, A.PIRNAY, M.P.GOBLET, R.M.PAREE, épouse
PASSELECQ, S.JACQUET, C.WINTGENS, épouse DODEMONT,
E.THÖNNISSEN, J.KESSLER, L.LEDUC, épouse KISTEMANN,
D.PIRARD, épouse DIRICK, et T.MATHIEU, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation des MB n°3 et 4/2010 par le Collège provincial en sa séance du 21.10.2010 – Communication.
2. Interrosane – Assemblée générale statutaire – Ordre du jour – Approbation.
3. Aqualis – Assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Approbation.
4. Acquisition d’emprises en sous-sol pour égouttage à réaliser dans le cadre des travaux d’aménagement en égouttage rue Ma Campagne – Décision.
5. Zone d’aménagement communal concerté du Käkert à Membach – Déclaration environnementale et rapport urbanistique et environnemental – Adoption.
6. Dégâts d’hiver 2008-2009 – Réparation et entretien des voiries communales – Rues Stendrich et Heggensbrück / Stabilisation des accotements rue Heggensbrück – Avenant au marché de travaux – Pose d’un nouveau revêtement hydrocarboné à Heggensbrück – Fourniture et pose de trois chicanes-ralentisseurs rue Stendrich – Décision.
7. Fabrique d’église Saint Paul de Baelen – Modification budgétaire n°1/2010 – Avis.
8. Modifications budgétaires n°5 et 6/2010 – Services ordinaire et extraordinaire – Arrêt.

Points supplémentaires portés à l’ordre du jour par le Groupe Union

9. L’information des citoyens de Baelen/Membach.
10. La représentation syndicale à Baelen.
11. Les jeunes de nos villages.
12. Procès-verbal de la séance du 11 octobre 2010 – Approbation.

HUIS CLOS

13. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Ratification.
14. Fonctionnaire sanctionnateur suppléant dans le cadre des sanctions administratives communales – Désignation.
15. Procès-verbal de la séance du 11 octobre 2010 – Approbation.

SEANCE PUBLIQUE

1) Approbation des MB n°3 et 4/2010 par le Collège provincial en sa séance du 21.10.2010 - Communication.

Les modifications budgétaires 3 et 4/2010 ont été approuvées par le Collège provincial, par arrêté pris en séance du 21 octobre 2010, transmis par lettre à la même date. Les modifications budgétaires se clôturent, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 4.297,67 € et par un boni global de 1.785.181,42 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

2) Intermosane - Assemblée générale statutaire - Ordre du jour - Approbation.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à InterMosane ;

Considérant que par lettre du 12.10.2010 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale statutaire se tiendra le lundi 20.12.2010 ;

Vu les statuts d'InterMosane ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points relatifs aux modifications statutaires et aux diverses opérations sur fonds propres portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire d'InterMosane du 20.12.2010 ;
- mandate Monsieur Maurice Fyon, Bourgmestre, afin de représenter la Commune lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à InterMosane pour suite voulue.

3) Aqualis - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Approbation.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Aqualis ;

Considérant que par lettre du 27.10.2010 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 24.11.2010 ;

Vu les statuts d'Aqualis ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les

points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Aqualis du 24.11.2010.
- mandate Madame Marie-Paule Goblet, Conseillère communale, afin de représenter la Commune lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Aqualis pour suite voulue.

4) Acquisition d'emprises en sous-sol pour égouttage à réaliser dans le cadre des travaux d'aménagement en égouttage rue Ma Campagne – Décision.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 12.04.2010 par laquelle le Conseil approuvait le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs aux travaux d'aménagement en égouttage rue Ma Campagne ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'emprises en sous-sol dans les jardins des familles Lemmens, Gerken et Vanhoudt ;

Considérant qu'en date du 26.05.2010 un courrier a été adressé à Madame la Receveuse de l'enregistrement de Verviers II lui demandant de bien vouloir procéder à l'estimation desdites emprises ;

Vu le courrier du 14.10.2010 par lequel Madame la Receveuse de l'enregistrement estimait la valeur vénale des emprises en sous-sol à 37,50 €/m² ;

Vu le courrier du 26.10.2010 adressé aux familles Lemmens, Gerken et Vanhoudt, leur proposant l'acquisition desdites emprises au montant de 37,50 €/m² ;

Vu le plan d'emprises signé pour accord par Messieurs Lemmens, Gerken et Vanhoudt, dans l'attente de la rédaction de l'acte notarié ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'aliéner de gré à gré les emprises de terrain en sous-sol à prendre sur une largeur d'un mètre dans les parcelles sises chemin de Hoevel 19a, rue Ma Campagne 9 et 10, cadastrées Commune de Baelen, 1^{ère} division, section B 322 d pour une contenance de 794 m², section B 322 e pour une contenance de 874 m², et section B 323 h pour une contenance de 889 m², respectivement propriétés des familles Lemmens, Gerken et Vanhoudt.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au notaire désigné par le Collège qui se chargera de la rédaction de l'acte d'acquisition desdites emprises.

5) **Zone d'aménagement communal concerté du Käkert à Membach - Déclaration environnementale et rapport urbanistique et environnemental - Adoption.**

M. Fyon entame le débat en s'insurgeant contre le toute-boîte de l'asbl « Sauvons Membach rural » distribué ces derniers jours et qu'il qualifie de véritable tissu de mensonges dans tous les points abordés. Il est question de la construction de 200 maisons après activation des ZACC 2, 3 et 4. Or, une ZACC est effectivement déjà été mise en oeuvre Clos des Jonquilles, une autre, au centre du village, est située en zone inondable et ne sera donc jamais activée, la dernière, située rue de l'Invasion, est excentrée du village. Le terme de « cité », utilisé à dessein, est totalement erroné. Le projet est tout sauf un « bétonnage », il a d'ailleurs été qualifié par le CWEDD (Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable) de projet de qualité.

M. Fyon pose alors la question à R.M. Parée de savoir si le groupe Union cautionne ce toute-boîte.

R.M. Parée signale que l'opposition et l'asbl « Sauvons Membach rural » sont deux entités distinctes qui ont chacune le droit de s'exprimer. Elle n'assume pas ce tract mais assume sa position de Conseillère.

M. Fyon souligne que R.M. Parée s'est présentée à maintes reprises, notamment dans la presse, comme membre de cette asbl.

M. Fyon indique que chacun prendra sa responsabilité sur le vote et que si la déclaration environnementale et le rapport urbanistique et environnemental (RUE) sont votés, il appartiendra au Fonctionnaire Délégué de transmettre le dossier au Gouvernement, dans les 30 jours de sa réception.

J. Kessler se demande pourquoi ce dossier tant controversé doit passer au forceps. Il estime que la responsabilité du Collège est de négocier ce projet jusqu'à l'obtention d'un consensus avec les citoyens. Il prétend également que le RUE est mal expliqué et qu'un accord peut encore être négocié puisque, dans le cas contraire, un recours sera introduit au Conseil d'Etat, recours qui bloquera inéluctablement l'avancement du projet.

M.P. Goblet informe qu'elle travaille dans un service d'urbanisme et qu'elle émettra un vote favorable parce qu'elle n'y voit aucun danger. Elle affirme en outre ne pas pouvoir se permettre de refuser l'accès à l'habitation à un autre citoyen. Le dossier est de plus bien finalisé, elle l'approuve donc en conscience.

R. Janclaes assure que la solution la plus facile serait de voter contre ce projet, ce qui n'engendrerait aucun souci pour personne. Mener ce projet à son terme entraînera inévitablement des difficultés auxquelles il faudra faire face, et des problèmes seront soulevés auxquels il faudra apporter des solutions, mais le RUE sera le résultat d'un projet communal, et non une obligation qui pourrait être imposée par un projet ultérieur qui pourrait reposer sur la construction d'un nombre bien plus important de maisons.

Il ajoute que certains propriétaires sont contre la ZACC et qu'ils ne vendront pas leur terrain, ce qui diminuera le nombre de constructions. Certains prétendent que les infrastructures ne sont pas adaptées, elles ont pourtant été examinées par le bureau Pluris, agréé pour ce type d'études. Il signale que les 70 maisons ne seront pas construites simultanément parce que le projet sera phasé. L'objectif de la ZACC est de permettre aux enfants de rester dans leur

village. Il rappelle également que plus l'offre des parcelles à bâtir est élevée, plus le prix des parcelles est bas. Il termine en soulignant que Membach restera destinée à la résidence, ce qui est également un atout pour la vie locale, sociale et associative, qui est en train de disparaître progressivement à Membach.

M. Fyon rappelle que l'objet du vote est l'affectation du sol. Chaque dossier de construction qui s'en suivra sera analysé selon la procédure normale d'urbanisme, c'est-à-dire par le Collège, la CCATM, la commission communale de l'urbanisme, et les autres instances concernées, selon le cas.

M. Sartenar soutient qu'il faut activer la ZACC. Une ZACC activée est préférable à l'absence de ZACC. Mais cette ZACC du Käkert est mal née. Il estime qu'il n'y a pas eu de concertation au début du projet. Il convenait d'abord de se concerter pour l'affectation du sol, et cette concertation n'aurait pas abouti au blocage actuel, blocage de la part des riverains qui ont peu d'ouverture d'esprit, et de la part du Collège qui n'a pas revu sa position d'un iota. Il pose la question de savoir si on ne peut pas rediscuter ensemble et rappelle que c'est une proposition qu'il a émise la semaine précédant le Conseil.

Il ajoute qu'il n'est pas d'accord avec l'explication de R. Janclaes qui établit un lien direct entre une offre élevée et un prix bas parce que cette explication ne prend pas en compte les infrastructures qu'il est impératif d'intégrer. Pour lui, les terrains seront chers parce qu'il faudra y ajouter le coût des infrastructures.

R. Janclaes rétorque que si la ZACC n'est pas activée, les terrains à vendre à Membach seront rares, de qualité médiocre et chers. Dans la ZACC, les terrains seront plus petits, mais mieux orientés et mieux aménagés. Et d'une manière générale l'urbanisation actuelle tend vers un habitat de plus en plus petit.

M. Sartenar évoque la zone abrupte du bas de la ZACC et affirme que l'architecture des futurs habitats occasionnera un surcoût de l'aménagement du terrain dans cette zone.

Il regrette ne pas avoir entendu parler de discussion future avec le citoyen, au cas où l'affectation de la ZACC serait adoptée.

F. Bebronne rappelle que le Conseil doit se prononcer sur l'affectation du sol, au sud en terrain à bâtir et au nord en terrain agricole. Il comprend la position des propriétaires terriens qui voient leur terrain affecté en zone agricole. Il ouvre le débat en laissant ouvertes diverses questions. Doit-on figer la situation ? J'ai pu construire, tant pis pour les autres ? Faut-il avoir une vision linéaire de concentration de l'habitat le long des principaux axes ?

Il voit l'habitat dans une zone en pente comme une opportunité, celle d'être en hauteur par rapport à son voisin et d'ainsi bénéficier d'une vue dégagée.

A son tour, il fait remarquer que les superficies des terrains à bâtir sont actuellement d'environ 600 m², contre 800 m² il y a vingt ans et 1000 m² il y a 40 ans. C'est une réalité urbanistique qui densifie l'habitat, bien que la densification envisagée au Käkert ne soit pas poussée à l'extrême.

Il indique une fois encore que le vote du jour porte sur l'affectation du sol, et que les étapes ultérieures seront discutées avec les citoyens.

R.M. Parée aurait préféré que ces plaidoiries aient eu lieu avant.

F. Bebronne rappelle que le débat sur la ZACC a été largement relaté, entre autres lors de l'exposition de la CLDR en juin 2009, lors des réunions de concertation avec les citoyens, ou dans le bulletin communal. Des débats se sont tenus desquels des remarques pertinentes ont été retenues.

J. Xhaufaire fait observer que le développement durable a été intégré aux débats. Il rappelle que la ZACC a été examinée en CLDR, et que lorsque le PCDR a été débattu en Commission Régionale de l'Aménagement du Territoire, la question a été posée de savoir quel était le projet d'urbanisation de la Commune. C'est ainsi que la ZACC a contribué à l'approbation du PCDR.

M. Sartenar réitère le fait que l'on semble s'étonner de la situation arrêtée des riverains, mais il rappelle que la position de la Commune n'a pas évolué, et que la communication non plus n'a pas évolué.

M. Fyon informe que Baelen est une des seules communes, dans le cadre de la mise en œuvre d'une ZACC, à avoir organisé une réunion d'information dès le début du projet.

M. Sartenar estime que c'était déjà trop tard, qu'il fallait communiquer lors de la remise à la Commune du premier projet de Pluris.

M.C. Beckers estime que cette ZACC est une chance pour le village et qu'il importe de la saisir, c'est une ouverture à de nouveaux habitants.

M. Fyon souligne qu'on a beaucoup entendu les personnes défavorables à la mise en œuvre de cette ZACC, mais qu'il a reçu le témoignage de personnes qui y étaient favorables.

J. Kessler évoque l'interdiction de siéger d'un Conseiller parce qu'il est propriétaire d'un terrain dans la ZACC.

M. Fyon répond que des renseignements ont été pris sur le sujet et que personne ne peut préjuger du vote de ce Conseiller.

M. Sartenar évoque l'influence que la présence de ce Conseiller peut avoir sur les autres Conseillers lors des discussions et du vote.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Vu la demande de mise en œuvre de la ZACC du Käkert par des particuliers ;

Vu que le rapport urbanistique et environnemental (RUE), réalisé par le bureau Pluris, a été soumis au Collège communal en date du 7 août 2009 ;

Vu qu'une enquête publique a été réalisée du 26 août 2009 au 25 septembre 2009, conformément à l'article 4 du CWATUPE ;

Vu que le RUE a été soumis aux communes limitrophes ainsi qu'à la CCATM et au CWEDD ;

Vu qu'une première réunion d'information à la population s'est tenue le 26 août 2009 ;

Vu qu'une pétition signée par 234 personnes à l'encontre du projet a été déposée à l'administration communale en date du 24 septembre 2009 ;

Vu l'avis favorable conditionnel du CWEDD et de la CCATM, émis respectivement en dates des 08 septembre 2009 et 05 octobre 2009 ;

Vu qu'une commission communale relative à la ZACC du Käkert s'est tenue le 05 novembre 2009 ;

Vu qu'une asbl « Sauvons Membach rural » s'est constituée en opposition au projet d'aménagement de la ZACC, dont le premier tract est apparu dans le courant du mois de novembre 2009 ;

Vu la déclaration environnementale réalisée par le bureau Pluris, reçue en date du 17 novembre 2009, résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le RUE, ainsi que les avis, réclamations et observations émis ;

Vu qu'une seconde réunion d'information à la population s'est tenue le 13 janvier 2010 ;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 18 janvier 2010, de lancer un processus de concertation avec les habitants de Membach, dans le but d'instaurer un dialogue constructif dans le cadre du RUE du Käkert, et de faire appel à un médiateur afin de tenter de concilier les parties ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 19 mars 2010, de désigner la WFG en qualité de médiateur ;

Vu que deux réunions d'information s'en sont suivies, le 20 mai 2010 et le 17 juin 2010, afin d'expliquer aux habitants ce qu'est la mise en œuvre d'une ZACC et permettre un dialogue entre les citoyens et les membres du Conseil communal ;

Vu qu'il est utile d'opérer une distinction claire entre la ZACC, zone pouvant être dégelée afin de permettre une affectation au sol, et le rapport urbanistique et environnemental, qui met en œuvre cette ZACC, et qui ne pourra être soumis au Fonctionnaire délégué de la Région wallonne qu'après le vote favorable du Conseil communal ;

Vu que ce RUE devra ensuite obtenir l'approbation du Gouvernement ;

Vu le plan d'affectation du sol proposant deux alternatives pour les parcelles situées rue Käkert cadastrées division II, section A n°28B/2, 28E et 28F, soit l'affectation en zone d'habitat à caractère rural (proposition 12a), soit l'affectation en zone agricole (proposition 12b) ;

Par 8 voix pour et 7 voix contre (Union et D. Pirard), adopte la déclaration environnementale et le rapport urbanistique et environnemental en vue de la mise en œuvre de la zone d'aménagement communal concerté du Käkert à Membach et affecte les parcelles n°28B/2, 28E et 28F en zone agricole.

6) **Dégâts d'hiver 2008-2009 - Réparation et entretien des voiries communales - Rues Stendrich et Heggensbrück / Stabilisation des accotements rue Heggensbrück - Avenant au marché de travaux - Pose d'un nouveau revêtement hydrocarboné à Heggensbrück - Fourniture et pose de trois chicanes-ralentisseurs rue Stendrich - Décision.**

R. Janclaes explique l'objet de l'avenant.

E. Thönnissen informe que les poids lourds contournent les îlots et frôlent les haies. Il ajoute que les taques d'égouts ne sont pas au même niveau que le macadam et que le rail de sécurité doit être remis en ordre à la sortie d'Eupen sur la gauche en descendant.

Après ces explications et considérations,

Le Conseil,

Revu sa délibération du 5 juillet 2010 par laquelle le Conseil approuvait le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs au marché de travaux « Dégâts d'hiver 2008-2009 - Réparation et entretien des voiries communales - Rues Stendrich et Heggensbrück / Stabilisation des accotements rue Heggensbrück » subsidié par la Région wallonne et par Infrabel ;

Considérant que le montant des travaux avait été estimé à 130.578,51 € hors TVA ou 158.000 €, 21% TVA comprise (dégâts d'hiver 2008-2009 estimé à 63.705 € hors TVA ou 77.083,05 €, 21% TVA comprise, et stabilisation des accotements rue Heggensbrück estimé à 66.630 € hors TVA ou 80.622,30 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le marché a été attribué par le Collège communal, en date du 03 septembre 2010, à l'entrepreneur Marcel Baguette, rue des Bruyères 2 à 4890 Thimister-Clermont, au montant de 130.066,00 € hors TVA ou 157.379,86 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'en complément des travaux initialement prévus à Heggensbrück, qui consistaient en une stabilisation des accotements par la pose, de part et d'autre de la voirie, de bande de contre-buttage en béton coulée en place, et le redressement par le raclage et pose d'enrobé à chaud en épaisseur variable de deux hanches extérieures de la voirie sur une largeur de 1,20 m, un nouveau revêtement hydrocarboné de liaison entre ces deux bandes d'enrobé à chaud doit être posé sur une largeur d'environ 2,60 m ;

Considérant que l'entreprise Baguette a remis offre pour la pose d'un nouveau revêtement hydrocarboné au montant de 14.392,20 € hors TVA ou 17.414,56 €, 21% TVA comprise ;

Considérant également qu'il convient de poser trois coussins berlinois et chicanes-ralentisseurs au Stendrich, la pose de ces ralentisseurs n'étant pas initialement prévue parce que la Commune attendait une visite sur place du représentant du Ministère wallon des Transports qui devait émettre un avis sur le type d'aménagements de sécurité à mettre en œuvre ;

Considérant que cette visite a eu lieu et que la proposition d'aménagements de type chicanes-ralentisseurs composées chacune d'un îlot en bordures blanches collées, garni de pavés béton et d'un coussin berlinois de type réglementaire zone 50 km/h, a été émise et qu'il est opportun de les intégrer à la voirie durant les travaux de réfection afin de les incorporer dans la couche de roulement et éviter ainsi le descellement des éléments formant l'îlot ralentisseur ;

Considérant que l'entreprise Baguette a remis offre pour la pose de trois ralentisseurs et la fourniture et pose de deux panneaux de signalisation A7a + additionnel à poser de part et d'autre de la zone des chicanes, au montant de 13.125,00 € hors TVA ou 15.881,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit supplémentaire nécessaire à la réalisation des travaux à Heggensbrück est inscrit à l'article 421/731-60 projet n°20104027 du budget extraordinaire 2010 ;

Considérant que le crédit supplémentaire nécessaire à la réalisation des travaux au Stendrich est inscrit à l'article 42131/731-60 projet n°20104009 de la modification budgétaire n°6/2010 votée ce jour ;

Vu l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- de la pose d'un nouveau revêtement hydrocarboné sur une largeur d'environ 2,60 m à Heggensbrück, au montant de 14.392,20 € hors TVA ou 17.414,56 €, 21% TVA

comprise, le crédit permettant cette dépense étant inscrit à l'article 421/731-60 projet n°20104027 du budget extraordinaire 2010.

- de la pose de trois ralentisseurs et de deux panneaux de signalisation au Stendrich, au montant de 13.125,00 € hors TVA ou 15.881,25 €, 21% TVA comprise, le crédit permettant cette dépense étant inscrit à l'article 42131/731-60 projet n°20104009 de la modification budgétaire n°6/2010 votée ce jour.

7) Fabrique d'église Saint Paul de Baelen – Modification budgétaire n°1/2010 – Avis.

Le Conseil,

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1/2010 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen :

Recettes : augmentation de 400,00 € et diminution de 24.400,00 €, ce qui porte le chiffre des recettes à 31.308,50 €.

Dépenses : augmentation de 1.090,00 € et diminution de 25.090,00 €, ce qui porte le chiffre des dépenses à 31.308,50 €.

Résultat en équilibre.

La participation financière de la Commune étant inchangée ;

Par 13 voix pour et 2 abstentions (J. Xhaufnaire et L. Leduc), émet un avis favorable à la modification budgétaire n°1/2010 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen.

8) Modifications budgétaires n°5 et 6/2010 – Services ordinaire et extraordinaire – Arrêt.

M. Sartemar constate qu'un montant de 20.000 € a été ajouté en prestations de tiers pour véhicules de voirie.

R. Janclaes explique qu'il s'agit essentiellement d'interventions sur le matériel de déneigement.

M. Sartemar préconise d'établir un inventaire du matériel.

Après ces explications et considérations,

Le Conseil,

Après avoir entendu J. Xhaufnaire, Echevin des Finances, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre III de la première partie, et vu l'arrêté du gouvernement wallon du 05.07.2007 portant règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 23.10.2009 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2010 ;

Vu les projets de modifications budgétaires n°5 et 6 (services ordinaire et extraordinaire) pour l'exercice 2010 établis par le Collège communal ;

Vu l'avis émis conformément à l'article 12 du RGCC par la Commission visée par ledit article ;

Après en avoir délibéré et :

- ajouté un montant de 4.189,00 € à l'article de dépense 10402/211-01 correspondant aux intérêts de l'emprunt d'un montant de 200.000,00 €, à contracter pour financer le solde des travaux de rénovation de la maison communale ;
- transféré un montant de 19.432,77 € de l'article de recette 551/272-01 (dividende) à l'article de recette 551/161-05 (redevance) correspondant à la redevance de l'ALG pour occupation du domaine public ;
- ajouté un montant de 500,00 € à l'article de dépense 879/331-01 correspondant à l'estimation des primes communales à verser pour l'installation de chauffe-eau solaires, le montant prévu au budget initial étant épuisé.

A l'unanimité, arrête comme suit la modification budgétaire n°5 pour l'exercice 2010 :

SERVICE ORDINAIRE

Recettes : augmentation de 92.036,76 € et diminution de 2.029,95 €, ce qui porte le chiffre des recettes à 6.242.551,09 €.

Dépenses : augmentation de 133.255,17 € et diminution de 71.813,41 €, ce qui porte le chiffre des dépenses à 4.428.804,62 €.

Ces mouvements entraînent une augmentation du résultat de 69.783,46 € et une diminution de 41.218,41 €, portant le boni à 1.813.746,47 €.

Après en avoir délibéré et ajouté un montant de 200.000,00 € à l'article de dépense 10499/723-60/2008 et à l'article de recette 10499/961-51 correspondant à l'emprunt à contracter pour financer le solde des travaux de rénovation de la maison communale ;

A l'unanimité, arrête comme suit la modification budgétaire n°6 pour l'exercice 2010 :

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Recettes : augmentation de 247.193,33 €, ce qui porte le chiffre des recettes à 4.145.648,59 €.

Dépenses : augmentation de 247.193,33 €, ce qui porte le chiffre des dépenses à 4.145.648,59 €. Résultat en équilibre.

Conformément aux dispositions du décret du 22.11.2007 (MB 21.12.2007), la présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement provincial, Place Saint-Lambert 18 A à 4000 Liège.

POINTS SUPPLEMENTAIRES PORTES A L'ORDRE DU JOUR PAR LE GROUPE UNION

En vertu de l'article L1122-24 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le groupe Union porte les points suivants à l'ordre du jour.

9) **L'information des citoyens de Baelen/Membach.**

- Installation de valves : nous avons fait une demande de devis pour deux panneaux pouvant s'intégrer parfaitement sur la façade de notre belle maison communale !
 - Remise à jour et tenue régulière du site internet communal.
-

T. Mathieu explique que le groupe Union a fait une demande de devis et propose donc deux panneaux pouvant s'intégrer sur la façade de la maison communale.

M. Fyon informe que le Collège va commander des valves sur pieds, esthétiquement plus jolies et mieux adaptées aux besoins spécifiques de l'affichage communal.

M. Sartenar demande quelle peut être la conséquence de l'absence d'affichage, de même que celle du manque d'informations sur le site internet communal.

F. Bebronne explique que depuis le déménagement un problème de logiciel n'a plus permis de mettre à jour le site. Il informe qu'un nouveau site est en construction, qui sera mis à jour régulièrement. Il assure que le manque d'informations n'est pas lié à une volonté de ne pas communiquer.

M. Sartenar ajoute que compte tenu des intitulés des points supplémentaires portés à l'ordre du jour et de l'offre de prix remise pour les valves, il était évident qu'il s'agissait d'une incitation à l'affichage de l'ordre du jour du Conseil initialement prévu le 08 novembre, le message était on ne peut plus clair.

10) **La représentation syndicale à Baelen.**

Suite à un article de presse, nous avons appris que notre village n'avait plus comme au préalable de représentant syndical, contrairement à de nombreux villages voisins ! Monsieur le Bourgmestre peut certainement nous informer à ce sujet puisqu'il a été représentant syndical !

M. Fyon informe qu'il n'y a jamais eu de délégation syndicale à Baelen, mais que lors des réunions de concertation et de négociation, les syndicats étaient représentés par des permanents syndicaux. Maintenant la CSC a désigné une déléguée syndicale.

Concernant sa « colère » relatée dans un article du « Jour-Le Courrier », il signale que ce qui ne lui a pas plu, c'est qu'en début de séance du comité de concertation et de négociation entre la Commune, le CPAS et les représentants syndicaux, et donc sans information préalable, la permanente syndicale CSC lui a annoncé qu'une déléguée syndicale avait été désignée et qu'il faudrait la mettre à disposition des syndicats pour l'exercice de sa fonction.

11) Les jeunes de nos villages.

Le Bailus, en travaux depuis mi-juillet, n'a pas encore ouvert ses portes, cela ne semble perturber personne ! Néanmoins, nous y avons investi 6000 euros. Ce local est-il un « club de jeunes » ou une future « mini discothèque » ? Nous souhaitons connaître l'utilisation de cette somme dans le détail.

Les conteneurs de Membach ! Les jeunes nous ont présenté ce choix comme unique et sans aucune possibilité d'alternative ! Il y a pour l'instant deux maisons à vendre sur la place du village. Pourquoi ne pas s'y intéresser ? On a déjà laissé passer une sérieuse opportunité par manque d'information et naïveté car la fabrique d'église ne dépend pas que des personnes qui s'en occupent dans nos villages. L'évêché a aussi son mot à dire ! Encore faut-il qu'on l'interroge !

A. Pirnay indique que 1970 € ont été dépensés à la date du 04.11.2010. Il précise également que l'asbl Foyer culturel va investir dans du matériel qui embellira le Bailus et lui permettra de mieux fonctionner.

J. Kessler demande quelle est la motivation des jeunes.

A. Pirnay répond qu'il espère ouvrir le Bailus fin novembre.

M. Sartemar demande quel sera l'apport financier de l'asbl.

A. Pirnay répond que l'apport sera de 5.000 €, ce qui constitue un apport total pour le Bailus de 7.000 €.

Concernant les conteneurs de Membach, M. Sartemar affirme que leur lieu d'implantation n'est pas la bonne solution.

J. Xhaufaire précise avoir discuté avec une dizaine de jeunes de la place de l'église qui étaient intéressés par les modules et se réjouissaient de pouvoir les occuper.

R. Janclaes veut bien se mettre autour d'une table pour discuter du problème mais pose la question de savoir avec qui. Il n'y a pas d'adultes pour s'occuper des jeunes de Membach. Il est heureux d'entendre que des personnes s'y intéressent et demande qu'on lui fournisse une liste de personnes.

R.M. Parée demande le montant que la Commune est prête à investir dans un autre projet.

R. Janclaes répond que cela dépend de la valeur du projet.

F. Bebronne rappelle que le groupe de travail « Encadrement de la jeunesse » est ouvert à tous.

M. Sartemar estime que le lieu d'implantation a été imposé.

F. Bebronne répond qu'il n'a pas été imposé mais bien discuté.

M. Fyon souligne que des personnes s'investissent pour la Commune et qu'ils sont critiqués. Il ajoute que l'opposition ne s'est jamais investie dans ce groupe de travail.

F. Bebronne demande quelles sont les deux maisons à vendre et demande également ce que l'opposition attend comme démarche.

R.M. Parée sollicite une visite de ces deux maisons.

12) Procès-verbal de la séance du 11 octobre 2010 - Approbation.

Concernant le point relatif aux dépenses supplémentaires de plus de 10% dans le cadre des travaux de rénovation et d'isolation de la toiture de l'école maternelle de Membach, R. Janclaes demande d'indiquer dans la délibération que ce dépassement de plus de 10% est dû à une erreur de métré et que, par conséquent, si le métré avait été correct, le coût total des travaux aurait été celui de la facture finale et il n'y aurait pas eu de dépenses supplémentaires par rapport au montant du marché attribué.

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2010 est approuvé, moyennant les précisions susmentionnées, par 14 oui et 1 abstention (R.M. Parée, absente lors de ladite séance).

HUIS CLOS

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON
